

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CASINO PARTICIPATIONS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital social de
2.274.025.819,00 €
ayant son siège social 1 cours Antoine Guichard,
42000 Saint-Etienne, France
812 269 884 RCS Saint-Etienne
(« **Casino Participations France** »)

QUATRIM

Société par actions simplifiée au capital social de
92.846.121,00 €
ayant son siège social 1 cours Antoine Guichard,
42000 Saint-Etienne, France
833 032 121 RCS Saint-Etienne
(« **Quatrim** »)

(ensemble, les « **Sociétés** »)

Avis de convocation des Administrateurs Judiciaires de Casino Participations France et Quatrim aux titulaires de droits au titre de la convention de subordination rédigée en langue anglaise (*Intercreditor Agreement*) en date du 20 novembre 2019 en vue du vote sur les projets de plans de sauvegarde accélérée des Sociétés (Articles L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce)

Par jugements du 25 octobre 2023, le Tribunal de commerce de Paris a décidé l'ouverture de plusieurs procédures de sauvegarde accélérée à l'égard des Sociétés, prolongées pour une durée de deux mois jusqu'au 25 février 2023 par jugements du 11 décembre 2023, et a notamment désigné :

- la SELARL FHBX, prise en la personne de Maître Hélène Bourbouloux, dont le domicile professionnel est sis au 176, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200) ;
- la SELARL Thevenot Partners, prise en la personne de Maître Aurélie Perdereau, dont le domicile professionnel est sis au 42, rue de Lisbonne à Paris (75008) ; et
- la SCP ABITBOL & ROUSSELET, prise en la personne de Maître Frédéric Abitbol, dont le domicile professionnel est sis au 38, avenue Hoche à Paris (75008),

en qualité d'administrateurs judiciaires des Sociétés avec mission de surveillance (les « **Administrateurs Judiciaires** »).

Les projets de plans de sauvegarde accélérée des Sociétés prévoient la restructuration de l'endettement.

Par avis du 30 octobre 2023 insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO), en application de l'article R. 626-55 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont avisé les titulaires de créances et de droits nés antérieurement à la date des jugements d'ouverture des procédures de sauvegarde accélérée des Sociétés qu'ils sont des parties affectées par les projets de plans de sauvegarde accélérée des Sociétés et qu'ils sont en conséquence membres d'une classe au niveau de chacune des entités, en application de l'article L. 626-30 du Code de commerce.

Par avis du 13 novembre 2023, insérés au BALO, bulletin n°136, numéros d'affaires 2304356 et 2304357 ainsi que par courriers électroniques, en application de l'article R. 626-58 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont, pour chacune des Sociétés, notifié à chaque partie affectée les critères retenus pour la composition des classes de parties affectées, la liste de celles-ci, ainsi que les modalités de calcul des voix retenues.

Conformément à l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, vous avez été avisés que vous étiez membres de la classe de parties affectées n°3 dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de Casino Participations France et de la classe de parties affectées n°2 dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée de Quatrim (les « **Classes ICA** »).

Par la présente, les Administrateurs Judiciaires avisent les créanciers membres des Classes ICA pour chacune des Sociétés de leur convocation en classe de parties affectées **en vue du vote sur les projets de plans de sauvegarde accélérée de Casino Participations France et Quatrim** (les « **Projets de Plans de Sauvegarde Accélérée** »), conformément aux articles L. 626-30-2 et R. 626-60 du Code de commerce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, identique pour l'ensemble des Sociétés :

1. Approbation du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société

Projet de résolution

Les titulaires de droits au titre de la convention de subordination rédigée en langue anglaise (Intercreditor Agreement) en date du 20 novembre 2019, statuant aux conditions de majorité requises par l'article L. 626-30-2 du Code de commerce, connaissance prise du projet de plan de sauvegarde accélérée de la Société, approuvent ledit projet de plan de sauvegarde accélérée.

* * *

1. Rappel des modalités de répartition en classes, critères retenus pour la composition des classes de parties affectées et liste des classes de parties affectées

Conformément aux dispositions de l'article L. 626-30, III du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont réparti, sur la base de critères objectifs vérifiables, les parties affectées en classes représentatives d'une communauté d'intérêt économique suffisante en respectant les conditions :

- les créanciers titulaires de sûretés réelles portant sur les biens appartenant au débiteur, pour leurs créances garanties, et les autres créanciers sont répartis en classes distinctes ;
- la répartition des classes respecte les accords de subordination conclus avant l'ouverture de la procédure et portés à la connaissance des Administrateurs Judiciaires ; et
- les détenteurs de capital forment une ou plusieurs classes.

Les critères objectifs retenus pour constituer les classes ont notamment été :

- la nature des créances ;
- l'existence de privilèges et/ou de sûretés ;
- la nature des droits et/ou des valeurs mobilières détenus par chacune des parties affectées ; et
- les rangs contractuels existants entre les parties à l'accord de subordination rédigé en langue anglaise (*Intercreditor Agreement*) en date du 20 novembre 2019, en ce compris (i) les titulaires d'obligations *high yield* de droit new yorkais émis par Quatrim, (ii) les prêteurs d'un contrat de crédits senior syndiqué (*Senior Facilities Agreement*) de droit anglais en date du 1^{er} avril 2021 conclu par Casino, Guichard-Perrachon et (iii) les prêteurs d'un contrat de crédit syndiqué renouvelable (*Revolving Facility Agreement*) de droit français en date du 18 novembre 2019 conclu initialement entre Casino, Guichard-Perrachon, Casino Finance et Monoprix en tant qu'emprunteurs (l'« **Accord de Subordination** »).

A cet égard, la liste des classes de parties affectées précisant les critères retenus pour la composition des classes figure ci-dessous :

1.1. Dans le cadre de la sauvegarde accélérée de Casino Participations France

	Classes de parties affectées	Membres de la classe	Critère de constitution
Créanciers chirographaires			
1	Classe n°1 (créanciers chirographaires)	Créanciers au titre de la caution consentie par Casino Participations France aux bénéficiaires économiques (<i>beneficial owners</i>) de l'émission d'obligations <i>high yield</i> par Quatrim (les « Obligations HY Quatrim »)	<p>Les créanciers au titre de la caution en garantie des Obligations HY Quatrim ne bénéficient d'aucune sûreté consentie par Casino Participations France.</p> <p>Ils sont en revanche créanciers sécurisés de Quatrim et bénéficient à ce titre de sûretés réelles, et notamment d'un nantissement de compte titres portant sur les titres d'une filiale détenant les actifs immobiliers du Groupe Casino.</p> <p>Dans ces conditions, une importante majorité de bénéficiaires économiques (<i>beneficial owners</i>) s'est engagée préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, à consentir au rétablissement des Obligations HY Quatrim avec extension de leur maturité de trois ans (<i>i.e.</i> jusqu'en janvier 2027) avec une option d'extension supplémentaire d'un an à la discrétion de Quatrim.</p> <p>Ils se distinguent ainsi des Classes n°2 et n°3.</p>
2	Classe n°2 (créanciers chirographaires)	GreenYellow Holding, au titre de la garantie consentie par Casino Participations France à son bénéfice (la « Garantie GreenYellow »)	<p>GreenYellow Holding, au titre de la Garantie GreenYellow, est bénéficiaire d'un engagement couvrant (i) certains impôts qui pourraient être dus par GreenYellow Holding, ses affiliés ou sociétés du groupe GreenYellow, ainsi que (ii) certains impôts qui pourraient être dus par les entités « Thermis Solutions Industries » ou filiales de GreenYellow.</p> <p>Ce créancier affecté ne partage aucune communauté d'intérêt suffisante avec les membres des Classes n°1 et n°3.</p>
Titulaires de droits			
3	Classe n°3 (titulaires de droits au titre de l'Accord de Subordination)	Prêteurs aux termes d'un contrat de crédit « <i>Term Loan B</i> » en date du 1 ^{er} avril 2021 (le « Crédit TLB ») et prêteurs aux termes d'un contrat de crédit RCF en date du 18 novembre 2019 (le « Crédit RCF »), au titre de leurs droits nés de l'Accord de Subordination	<p>Les parties à l'Accord de Subordination, en ce compris Casino Participations France, sont titulaires de droits au titre de cet accord qui ne sont pas en tant que tels garantis par des sûretés.</p> <p>Ils constituent une communauté d'intérêt économique distincte en tant que parties signataires d'un contrat affecté par le projet de plan de sauvegarde accélérée.</p>

1.2. Dans le cadre de la sauvegarde accélérée de Quatrim

	Classes de parties affectées	Membres de la classe	Critère de constitution
Créanciers sécurisés			
1	Classe n°1 (créanciers sécurisés)	Bénéficiaires économiques (<i>beneficial owners</i>) des obligations <i>high yield</i> émises par Quatrim (les « Obligations HY Quatrim »)	Les bénéficiaires économiques des Obligations HY Quatrim bénéficient de sûretés réelles portant sur les actifs de Quatrim, et notamment d'un nantissement de compte titres portant sur les titres d'une filiale détenant les actifs immobiliers du Groupe Casino.

	Classes de parties affectées	Membres de la classe	Critère de constitution
Titulaires de droits			
2	Classe n°2 (titulaires de droits au titre de l'Accord de Subordination)	Prêteurs aux termes d'un contrat de crédit « <i>Term Loan B</i> » en date du 1 ^{er} avril 2021 (le « Crédit TLB ») et prêteurs aux termes d'un contrat de crédit RCF en date du 18 novembre 2019 (le « Crédit RCF »), au titre de leurs droits nés de l'Accord de Subordination	Les parties à l'Accord de Subordination sont titulaires de droits au titre de cet accord qui ne sont pas en tant que tels garantis par des sûretés. Ils constituent une communauté d'intérêt économique distincte en tant que parties signataires d'un contrat affecté par le projet de plan de sauvegarde accélérée.

2. Arrêté du montant des créances et des droits dont sont titulaires les parties affectées

Les montants des créances pris en compte pour le calcul des voix au sein de chaque classe de parties affectées sont arrêtés par les Administrateurs Judiciaires en application des articles L. 626-30, V, R. 626-56 et R. 626-58 du Code de commerce. Ils correspondent au montant en principal et intérêts jusqu'à la date de maturité contractuelle de chaque créance principale régie par la convention de subordination rédigée en langue anglaise (*Intercreditor Agreement*) en date du 20 novembre 2019.

Les tableaux ci-dessous indiquent, sur la base des montants indiqués par chacune des Sociétés et certifiés par leurs commissaires aux comptes, le montant en principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée par créance affectée des Classes ICA. Les intérêts à échoir depuis le jugement d'ouverture jusqu'à la date de maturité contractuelle seront pris en compte pour les besoins du calcul des droits de vote s'agissant des seules dettes conclues pour une durée supérieure ou égale à un an.

Par ailleurs, conformément à l'article R. 626-58 du Code de commerce, en présence d'une clause d'indexation du taux d'intérêt, le montant des intérêts restant à échoir au jour du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée est calculé au taux applicable à la date de ce jugement.

2.1. Dans le cadre de la sauvegarde accélérée de Casino Participations France

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
ICA	Convention de subordination rédigée en langue anglaise (<i>Intercreditor Agreement</i>) en date du 20 novembre 2019 entre Casino, Guichard-Perrachon, Quatrim et Citibank NA en qualité d'Agent des Sûretés Commun et de <i>Trustee</i> des obligations Quatrim	3.611.066.636,66 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

2.2. Dans le cadre de la sauvegarde accélérée de Quatrim

Référence	Descriptif	Montant des créances concernées (principal et intérêts à la veille du jugement d'ouverture)
ICA	Convention de subordination rédigée en langue anglaise (<i>Intercreditor Agreement</i>) en date du 20 novembre 2019 entre Casino, Guichard-Perrachon, Quatrim et Citibank NA en qualité d'Agent des Sûretés Commun et de <i>Trustee</i> des obligations Quatrim	3.611.066.636,66 € (outre intérêts à échoir de la date du jugement d'ouverture jusqu'à la maturité contractuelle)

3. Modalités de calcul des voix retenues au sein des classes de parties affectées

Chacune des Classes ICA dans le cadre des procédures de sauvegarde accélérée des Sociétés statuent à la majorité des deux tiers (2/3) des voix détenues par les membres, présents ou représentés, ayant exprimé un vote.

Au sein de chacune des Classes ICA, le nombre de droits de vote alloués à chaque créancier est déterminé au prorata du montant de sa créance principale régie par l'Accord de Subordination, en principal et intérêts (en ce inclus les intérêts à échoir jusqu'à la maturité contractuelle), par rapport au montant total des créances des membres de la classe arrêté par les Administrateurs Judiciaires conformément à l'article L. 626-30, V, du Code de commerce).

4. Accès à la documentation

Sont accessibles sur le site internet de Casino, Guichard-Perrachon (www.groupe-casino.fr, à la rubrique [Investisseurs / Restructuration financière](#)) et/ou auprès de la société Kroll, (contact mail : casino@is.kroll.com), agissant en qualité d'agent centralisateur (l'« **Agent Centralisateur** ») :

- le règlement intérieur applicable au vote des classes de parties affectées (le « **Règlement Intérieur** »),
- le bulletin de vote qu'il conviendra de remplir en vue du vote,
- l'attestation de capacité à compléter par certains créanciers en vue du vote, selon les modalités décrites ci-dessous.

En cas de questions relatives à l'envoi du bulletin de vote et des documents y afférents, les prêteurs sécurisés des Sociétés qui ne se sont pas engagés, préalablement à l'ouverture de la procédure de sauvegarde accélérée, à fournir de nouveaux financements opérationnels au Groupe Casino pourront contacter par e-mail l'Agent Centralisateur (casino@is.kroll.com).

Les Projets de Plans de Sauvegarde Accélérée des Sociétés seront mis à disposition des parties affectées sur le site internet de Casino, Guichard-Perrachon au moins vingt jours avant la Date du Vote, conformément aux dispositions de l'article L. 626-30-2 du Code de commerce.

La documentation de financement annexée aux Projets de Plans de Sauvegarde Accélérée des Sociétés sera mise à disposition par l'Agent Centralisateur aux créanciers au titre du Crédit RCF, du Crédit TLB et des Obligations HY Quatrim sur présentation d'une preuve de détention de leur créance dans l'un de ces financements satisfaisante datant de 15 jours au plus par e-mail à l'adresse casino@is.kroll.com.

En application de l'article R. 626-59 du Code de commerce, les Administrateurs Judiciaires ont sollicité les observations respectives des Mandataires Judiciaires sur les Projets de Plans de Sauvegarde Accélérée qui seront mises à disposition sur le site internet de Casino, Guichard-Perrachon dès réception.

5. Admission au vote – Record Date

Le montant des créances détenues par chaque créancier affecté sera apprécié au **mardi 9 janvier 2024 à 00h00 (heure de Paris)** (la « **Record Date** »), conformément au Règlement Intérieur, en vue du calcul des droits de vote respectifs au sein de chaque classe.

Conformément au Règlement Intérieur, tout transfert de créance dont la notification serait réceptionnée ultérieurement à la Record Date ne sera pas pris en compte dans le calcul des droits de vote.

6. Modalités de vote

Les votes se tiendront par voie électronique uniquement, par l'intermédiaire de la société Kroll, agissant en qualité d'Agent Centralisateur, selon les modalités détaillées dans le Règlement Intérieur.

Pour chacune de leurs créances affectées, les membres des Classes ICA seront invités à exprimer leur vote sur les Projets de Plans de Sauvegarde Accélérée des Sociétés à compter du **21 décembre 2023 à 9h00** (heure de Paris) et **jusqu'au 10 janvier 2024 à 15h00** (heure de Paris) (la « **Période de Vote Electronique** ») et devront pour cela :

- compléter et signer un bulletin de vote par créance affectée et l'adresser par courriel avec accusé de réception à l'Agent Centralisateur (casino@is.kroll.com) qui réconciliera les votes reçus avec les registres de teneurs de compte (« *lenders of record* ») remis par les agents respectifs et/ou les Sociétés, selon les cas, à la Record Date, et
- y joindre l'attestation de capacité accompagnée de la photocopie de la pièce d'identité du signataire et des justificatifs des pouvoirs du signataire (en ce inclus toute la chaîne de pouvoirs depuis le représentant légal du mandant, le cas échéant), conformément à la liste détaillée dans le Règlement Intérieur.

7. Résultats du vote

Les votes seront décomptés le 11 janvier 2024 (la « **Date du Vote** »), sous le contrôle d'un commissaire de justice qui en établira rapport.

Un procès-verbal comportant les résultats des votes par classe sera établi et signé par les Administrateurs Judiciaires. Ces résultats seront publiés sur le site internet de Casino, Guichard-Perrachon.

8. Modalités de communication électronique avec les Administrateurs Judiciaires et l'Agent Centralisateur Kroll et accès à la documentation

Il est rappelé que toute communication aux Administrateurs Judiciaires par voie électronique devra être adressée à projectc@thevenotpartners.eu, et que toute communication à l'Agent Centralisateur par voie électronique devra être adressée à casino@is.kroll.com.

Tout document en lien avec le vote des classes de parties affectées publié sur le site de Casino, Guichard-Perrachon (www.groupe-casino.fr, à la rubrique [Investisseurs / Restructuration financière](#))

Les administrateurs judiciaires de la Société :

- **SELARL FHBX** (Maître Hélène Bourbouloux)
- **SELARL Thevenot Partners** (Maître Aurélia Perdereau)
- **SCP ABITBOL ET ROUSSELET** (Maître Frédéric Abitbol)